



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 42339

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la question de la mise en place de l'ordre professionnel des pédicures-podologues. Alors même que cet ordre a été institué par la loi du 4 février 1995, et que sa création fait l'objet d'une demande unanime des professionnels concernés, aucun arrêté ministériel fixant la date des élections professionnelles prévues par la loi n'a, à ce jour, été pris. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer si elle entend enfin prendre cet arrêté, et dans quels délais, afin que cesse cette non-application de la loi que le Conseil d'Etat a d'ailleurs déjà sanctionnée, dans le cas des masseurs-kinésithérapeutes, le 29 novembre dernier.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des pédicures podologues. En l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales, les élections aux conseils de l'ordre ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question et procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés. Il remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42339

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1262

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2647